

Le neuf mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le trois mars deux mille vingt-deux s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Corinne DUMONTIER pouvoir à Christelle DA CUNHA, Nicolas SIMON pouvoir à Sébastien CABON, Arnaud MENEZ pouvoir à Olivier MARZIN, Marie-Laure MAGALHAES pouvoir à Roger TALARMAIN, Aurélie MESSIRE pouvoir à Jérôme EMEURY, Sylvia BRIMBEUF pouvoir à Michelle KERJEAN.

M Claude TARI a été nommé secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

## **22.2.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### *Discussion*

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2022.

### *Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***ADOpte le compte rendu de la séance du 19 janvier 2022***

## **22.2.1 ADHESION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG 29**

### *Discussion*

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 2 mars 2022.

**Objet : adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une

durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Ancey, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

## **22.2.2 REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES**

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 2 mars 2022.

[Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,](#)

[Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,](#)

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

*Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***RETIENT la publicité des actes de la commune par publication papier à l'accueil de la mairie.***

## **22.2.3 DELEGATION AU MAIRE SDEF**

*Discussion*

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 2 mars 2022.

**Délégation de pouvoir – Signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacement ou réparation de matériels d'éclairage public accidentés ou en panne.**

Dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention rapide du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, notamment pour des questions de sécurité.

Il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme.

Cette prestation est réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF et est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF dans son règlement financier.

Dans ce cadre, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération, afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communale.

Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, le Maire propose au conseil municipal que lui soit donné le pouvoir de signer les conventions financières pour un montant de participation cumulée sur l'année budgétaire ne dépassant pas 20 000 € par

an et dans la mesure où ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financière pour des travaux liés à des remplacements ou réparation de matériels d'éclairage public pour un montant de 20 000 € par an budgétaire**

## 22.2.4 ACQUISITION TERRAINS LE FOURN AU BOURG

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 2 mars 2022.

L'acquisition porte sur les parcelles :

AE 114 de 166 m<sup>2</sup>

AE 147 de 820 m<sup>2</sup>

Soit un coût de  $(166 + 820) * 14 \text{ €/m}^2 = 13\,804 \text{ €}$



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

17	0	2
----	---	---

**ADOpte** cette proposition d'acquisition des parcelles AE 114 et AE 147 aux consorts LE FOURN.

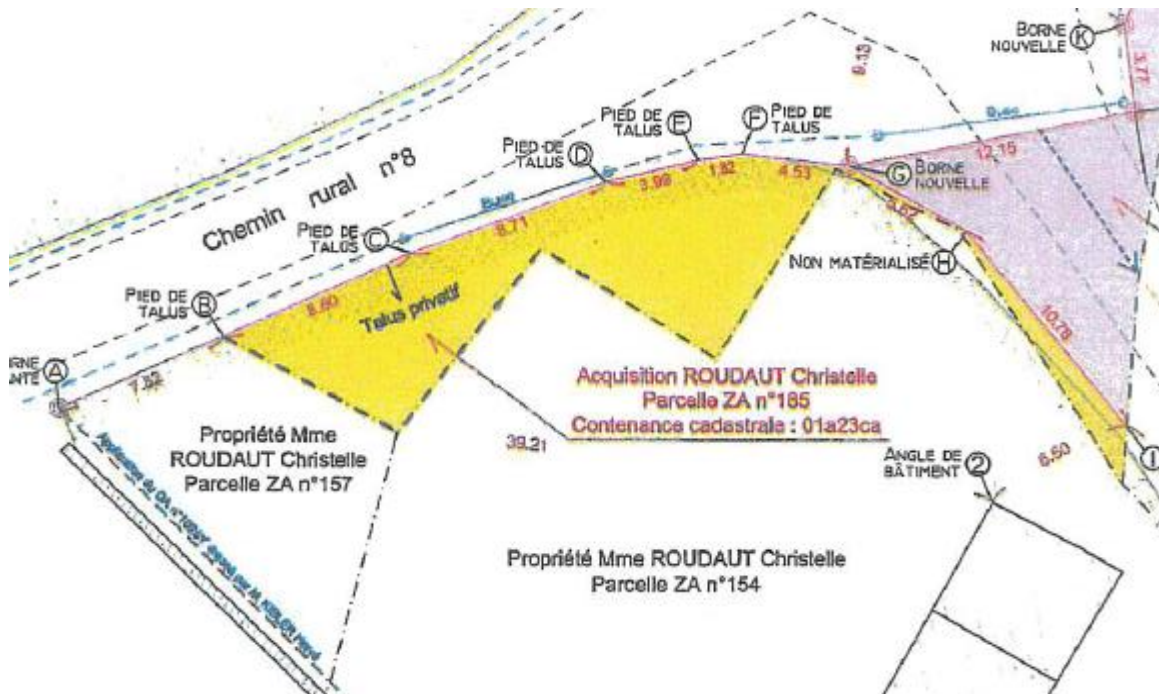
**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes y étant liés auprès de Maitre AUGOR

### 22.2.5 VENTE DELAISSE – TREOURE - ROUDAUT CHRISTELLE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 2 mars 2022.

Il s'agit de vendre un délaissé communal au lieu-dit Tréouré.



0.60 € / m<sup>2</sup> soit 123\*0.60 = 76.80 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte** cette proposition de vente d'un délaissé au lieu-dit Tréouré à Madame Christelle ROUDAUT

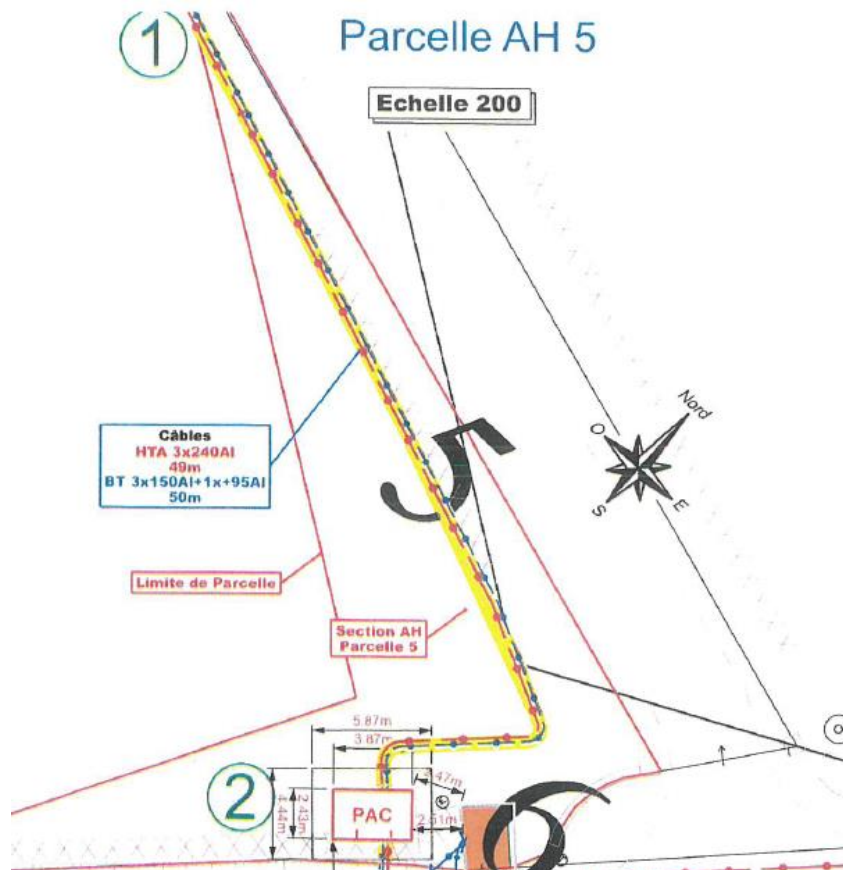
**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes y étant liés auprès de Maitre DROUAL

### 22.2.6 CONVENTIONS MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE ENEDIS - KERTANGUY

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 2 mars 2022.

Il s'agit de deux conventions (**29196-00035/29196-00039**) passées avec ENEDIS concernant l'installation d'un poste de transformation et de mise en place d'une ligne souterraine sur la parcelle communale **AH** numéro **5**, lieu-dit **KERTANGUY**.



### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

**ADOpte ces propositions à titre gracieux.**

**AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à ces deux conventions avec ENEDIS auprès de l'office notarial Notaires de la Visitation à Rennes.**

## **22.2.7 CONVENTIONS 2022**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 2 mars 2022.

	2019	2020	2021	2022	Remarque
<b>Les livres de nos moulins</b>	3 961.50 * 1 % = 4 001.12 € + 300 € Du vent dans les BD + film documentaire	4 001.12 x 1 % = 4 041.13 €	4 041.13 x 1 % = 4 081.54 €	4 081.54 x 1.5 % = 4 142.76 €	
<b>Halte-garderie LANRIVOARE</b>	Décompte 2018 * 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2019 x 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2020 x 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2021 x 1.10 € + frais de bureau	Mise en place d'une convention entre les deux communes. 1,10 € de l'heure de halte-garderie.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte ces conventions 2022**

## 22.2.8 CONVENTION ECOLE SAINTE-ANNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 2 mars 2022.

Compte tenu de sa fonction de Président de l'Ogéc de l'école Sainte-Anne, Monsieur Ulrich LANGIN, quitte la salle et ne participe pas au vote.

	2019	2020	2021	2022	Remarque
<b>ECOLE SAINTE ANNE Contrat d'association</b>	72 x 594.34 = 42 792.48 €	71 x 710.99 = 50 480.29 €	64 x 697.39 = 44 632.96 € Ulrich LANGIN ne participe pas au vote sur ce point.	67 x 714.22 = 47 852.74 €	Versement par 1/12ème. Demande 67 pour enfants de PLOUGUIN à la rentrée de septembre 2021. Coût élève école publique : 714.22 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette convention 2022 avec l'école Sainte-Anne.**

## 22.2.9 TARIFS VENTE D'UNE VACHE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, précise que la commune a vendu une vache pour le montant de 935 €.

*Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***FIXE le tarif de vente d'une vache à 935 €***

## **22.2.10 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 20 mars 2020**

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Acquéreur
02/22	Franck ONDO	1 rue du Trémobian	AE 71	661	M et Mme ROUDAUT
03/22	Consorts LE MOIGNE / LE DREFF	8 rue e Kerhuguellou	AB 84	1 101	M KEREBEL
04/22	René TOURNELLEC	4 rue du Château d'Eau	AB 27 p AB 26 p	23 29	BLEUNVEN / LE SAOS
05/22	Yannick TEAOTEA	17 rue du Trémobian	AE 55	600	M LAVIEC
06/22	Pablo DELMORAL	44 rue du Stade	AK 63	627	M et Mme LE LAY
07/22	Consorts BOUGARAN	Le Vilar	AE 1	861	Mme LONQUEUX

## **22.2.11 QUESTIONS DIVERSES**